

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 7
<i>présents</i>	: 5
<i>représentés</i>	: 2
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le cinq juin deux mil vingt six à 10h30, suivant convocation, sous la présidence de M. Serge BOUTY, Maire.

Étaient présents : Mr BOUTY, Mme CAMBON, Mr LEROUSSEAUD Mr MONTHEIL et Mme SAMY.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr CHARIAL pouvoir à Mr MONTHEIL, Mme COOLS pouvoir à Mme CAMBON

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

Secrétaire de séance : Mme SAMY

Délibération 2026/031 du 5 juin 2026

Désignation du représentant communal au Conseil d'Exploitation du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le service public de l'eau potable constitue un service public industriel et commercial (SPIC) dont la bonne gestion nécessite un suivi technique, financier et stratégique régulier.

Pour cela, la Communauté de communes doit instaurer un Conseil d'Exploitation chargé d'émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement du service, ses investissements, sa tarification et son organisation. Il est composé de 8 élus désignés par le Conseil communautaire et de 12 représentants des conseils municipaux ne siégeant pas au Conseil communautaire.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le représentant communal qui siègera audit Conseil d'exploitation.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De désigner Mr Jean-Pierre MONTHEIL en qualité de représentant de la commune de Domps au Conseil d'Exploitation du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.
- De charger M. le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 5 juin 2026.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087 218705804-20260605-2026-031-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2026